



PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général
Service de Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
modifiant les conditions d'exploitation de la Carrière
AB CESAR située à Dirac,
lieux-dits « Les Sablières », « Les Grands Bois », « Bois Noir », « Bois Madame »

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement et notamment sa partie réglementaire ;
- VU le Code Minier ;
- VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 modifiée relative aux carrières ;
- VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières pour la remise en état des carrières ;
- VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R 516-1 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté du 19 décembre 2017 donnant délégation de signature à M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Charente ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2009 autorisant l'exploitation de cette carrière à ciel ouvert de grès ferrugineux située à Dirac, lieux-dits « Les Sablières », « Les Grands Bois », « Bois Noir », « Bois Madame » ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 avril 2012 de changement d'exploitant ;
- VU le dossier de déclaration de fin d'exploitation partielle du 30 avril 2017 de la société AB CESAR ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 24 mai 2017 ;

CONSIDERANT que l'exploitant a remis le site en état, pour la partie faisant l'objet d'un abandon partiel, conformément aux prescriptions de son arrêté préfectoral du 4 juin 2009 ;

CONSIDERANT l'article R181-45 du code de l'environnement relatif aux prescriptions complémentaires ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

A R R E T E

Article 1 – FIN D'EXPLOITATION PARTIELLE

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 juin 2009 autorisant la société AB CESAR à exploiter sur la commune de Dirac, lieux-dits « Les Sablières », « Les Grands Bois », « Bois Noir », « Bois Madame », une carrière à ciel ouvert de grès ferrugineux sont modifiées comme suit :

- article 1.3

Les 2 premiers alinéas de cet article sont remplacés par les dispositions suivantes :

Les parcelles autorisées sont les suivantes après l'abandon partiel de juin 2017 :

Lieux-dits	section	N° parcelle
Les Sablières	B	45, 47, 48, 49, 50p, 1458, 159
Les Grands Bois	A	659p
Bois Noir	A	1256p

La superficie totale de 19 ha 42 a 60 ca.

Article 2 DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, 15, rue de Blossac BP541 86020 :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente autorisation peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 3 PUBLICATION

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Dirac et peut y être consultée ;

2° Un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie de Dirac pendant une durée minimum d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal consulté.

4° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pour une durée minimale d'un mois.

L'information sur la soustraction des parcelles de l'autorisation de carrière est faite auprès des propriétaires :

- Indivision DOLBEAU – SEGUIN – Le Benetou – 16220 Montbron, pour les parcelles 210, 645, 664,
- M. Jean Claude BOURLAND – route de la Boissière 16410 Dirac, pour la parcelle 634.

Article 4 APPLICATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente, le Maire de Dirac et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

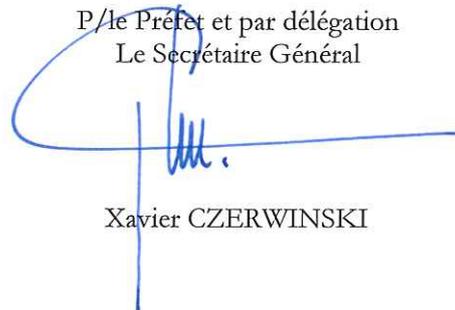
- M. le Directeur de la société AB CESAR

Et dont copie sera adressée :

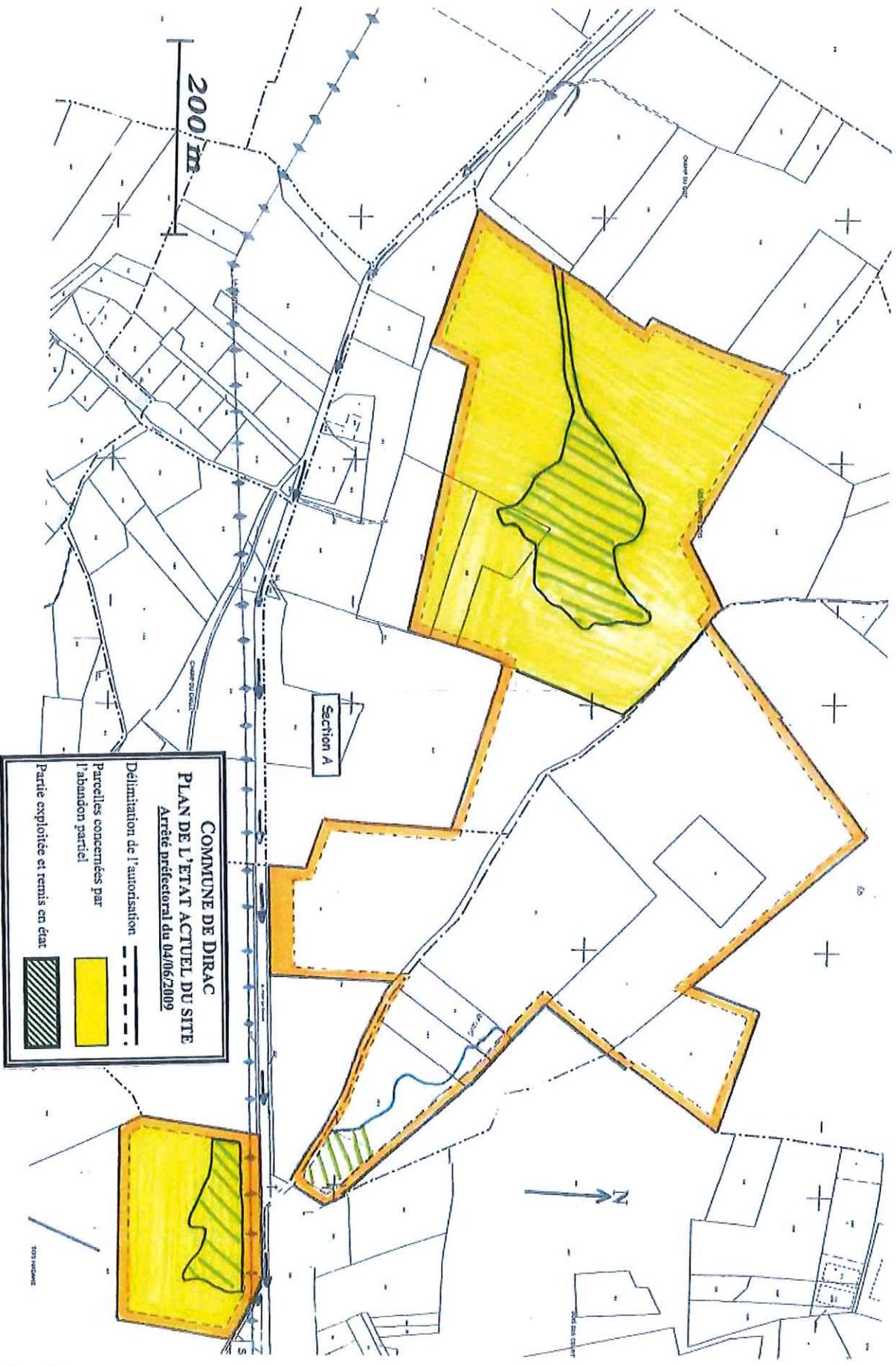
- aux Directeurs Départementaux des Territoires, des Services d'Incendie et de Secours, au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et au Maire de la commune de Dirac.

Angoulême, le 29 JAN, 2018

P/le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Xavier CZERWINSKI



200 m

Section A

COMMUNE DE DIRAC
PLAN DE L'ETAT ACTUEL DU SITE
 Arrêté préfectoral du 04/06/2009

Delimitation de l'autorisation
 - - - - -

Parcelles concernées par l'abandon partiel
 [Yellow box]

Partie exploitée et remis en état
 [Green hatched box]



1000 mètres